

numéro :

date : 2010-04-08

Auteur(s) : PW
Traducteur :
Nombre de pages : 1+2
Nombre d'annexes :
Référence interne :
Path name :

Titre: Rapport du WG 6 Médecine Nucléaire: Formation - simplification administrative

Résumé : Suite à la Table Ronde de Médecine Nucléaire, divers groupes de travail ont été créés pour solutionner, du point de vue de la radioactivité, une série de problèmes pratiques bien identifiés. Problèmes qui ne sont pas du ressort exclusif de l'AFCN. D'autres instances sont également impliquées (telles que le SPF Santé publique, l' AFMPS, l'INAMI). Sur base de l'input de quelques participants, des questions prioritaires dans le domaine de la formation et de la simplification administrative ont été discutées.

<u>Rév.</u>	<u>Date</u>	<u>Modification</u>	<u>Traducteur</u>	<u>Auteur</u>	<u>Vérificat.</u>	<u>Approbation</u>
0	2010-04-10			PW		

Diffusion interne :
Diffusion externe :

Titre :	Rapport du WG 6 Médecine Nucléaire: Formation - simplification administrative				
Date :	2010-04-08	Heure (de/à) :	13h30 à 16h00	Lieu :	Marie Curie I
Président :	TC		Rapporteur :	PW	

Présents :	Pascal CARLIER, Tom CLARIJS, Charles FALLAIS, Didier FRANCOIS, An FREMOUT, Serge GOLDMAN, Jean-Louis GREFFE, Karen HAEST, François JAMAR, Claude MABOGE, Harrie MOL, Koen PERSYN, Jean-Paul SAMAIN, Kris VAN DE VELDE, Marleen VANDECAPELLE, Raf VERSCUREN, Petra WILLEMS
Excusés :	Joël AERTS, Niki BERGANS, Axel BOSSUYT, Leila BOUDAKA, Bart DEHAES, Thierry DEREME, Nicole DORNY, Pierre DUMONT, Hans FRANCOIS, Alain GHILAIN, Lucas KIEBOOMS, Jean-Pol LEONARD, Koenraad MELIS, Pierre MERLO, Luc MORTELMANS, Patrick SMEESTERS, Michel SONCK, Frank VAN ACKER, Thierry VANDER BORGHT, Bernard WILLEMART

Dans cette problématique, il faut en premier lieu bien faire la distinction entre les différentes formations en radioprotection légalement obligatoires :

Tout d'abord la formation visée à l'art. 25 du RGPRI pour les personnes professionnellement exposées aux rayonnements ionisants, de sorte qu'elles acquièrent la connaissance des risques qui y sont liés, et comment elles peuvent les minimaliser. Cette formation doit être répétée annuellement et être appliquée au poste de travail de la personne exposée.

Ensuite il y a la formation visée à l'art. 53.2 du RGPRI concernant les auxiliaires ayant une participation active dans l'exposition des patients et qui reçoivent une formation plus large.

Enfin, l'on attend des différents utilisateurs, experts et auxiliaires qu'ils suivent une formation continue, à leur niveau respectif, pour entre-autre se tenir au courant des informations et développements les plus récents dans leur domaine. L'attention fut plus particulièrement consacrée à ces deux derniers points lors de la discussion.

La formation des **technologues** qui travaillent au sein d'un service de médecine nucléaire fut discutée en détail. Actuellement, les formations de base de ces technologues varient fortement de l'une à l'autre. L'on peut trouver des infirmier(e)s ayant une expérience en médecine nucléaire, mais aussi d'autres personnes ayant une formation spécifique de technologue en imagerie médicale. L'on a aussi fait remarquer que l'AFCN n'est pas assez actif dans le contrôle de la formation obligatoire des 50h. des auxiliaires manipulant des sources de rayonnements ionisants. De plus, en médecine nucléaire, une formation complémentaire adaptée de 10h. doit être suivie. Pour certains des participants, cela semblerait trop peu.

Le 28 février 1997, le SPF Santé publique a fait promulguer un Arrêté Royal '*relatif au titre professionnel et aux conditions de qualification requises pour l'exercice de la profession de technologue en imagerie médicale et portant fixation de la liste des actes dont celui-ci peut être chargé par un médecin*'. Sur base de cet A.R., un agrément fut créé, mais la commission d'agrément n'a jamais commencé ses travaux. On pourrait donc demander au SPF Santé publique de réactiver cette commission.

Ce qui n'est pas clair non plus c'est endéans quel délai l'administration veut-elle que les auxiliaires travaillant dans un service de médecine nucléaire aient suivi cette formation (ou équivalente). De même, les mesures transitoires, qui donneraient aux infirmier(e)s expérimentés la chance d'obtenir l'équivalence du diplôme de technologue en imagerie médicale, doivent encore être spécifiées.

On attend des auxiliaires qu'ils suivent une formation continue, mais ce que cela comporte n'est pas encore clairement spécifié. De même que le caractère obligatoire de ces formations n'est pas suffisamment surveillé. Avec comme conséquence qu'en pratique ces cours ne sont que peu suivis, avec sa corollaire : une offre relativement restreinte. Une description claire d'exigences minimales amènera un nombre plus grand d'étudiants, et engendrera une augmentation de la qualité et du nombre de ces formations. De plus on pourrait demander à d'autres spécialistes en

radioprotection de donner des cours en les incorporant dans leur propre formation permanente. On insiste également très fort sur l'importance, avant même de débiter une formation, de bien formuler les objectifs de celle-ci, et de bien identifier les avantages et compétences qu'un étudiant en retirera. Les moyens financiers prévus pour cette formation doivent être dépensés d'une façon aussi efficiente que possible. Il est donc important d'également recevoir l'input des technologues en médecine nucléaire. Mr Mol va prendre contact avec leur association professionnelle pour qu'ils puissent aussi participer à cette plateforme sur les formations. En cette période digitale, l'apprentissage en ligne (e-learning) constitue un autre moyen très utile de formation. Le WHO offre en ce moment une formation basée sur le web et spécifique aux technologues en médecine nucléaire. Interactive, modulaire, centrée sur le côté pratique, elle comporte pour l'instant une formation de base. Elle pourrait être traduite et adaptée soit à la formation continue des technologues, soit pour combler les lacunes de connaissance des infirmier(e)s. Mr. Mol va contacter le WHO pour explorer plus avant cette possibilité.

La **formation et l'agrément des médecins nucléaristes** fut aussi discuté. La possibilité de combiner et mettre à l'unisson les 'agréments/autorisations/accréditations' de différentes instances publiques, en analogie avec les dentistes, recueille la faveur des médecins. On se réfère ici aux formations exigées pour l'agrément du SPF Santé publique et comprenant une partie 'radioprotection' conforme aux exigences de l'AFCN. Un agrément du SPF Santé publique devrait donc automatiquement mener à une autorisation personnelle AFCN.

Pour la formation continue l'on pourrait travailler avec un système de points dans lequel des activités telles que donner un cours de radioprotection, assister à un congrès, etc. se verraient accorder un certain nombre de points. La répartition de points doit tout d'abord encore être débattue par l'AFCN, l'INAMI et les organisations professionnelles et ensuite reprise dans les conditions d'accréditation de l'INAMI et dans le RGPRI pour les médecins non accrédités. L'AFCN doit donc dans ce cadre contacter le président du comité paritaire de médecine nucléaire de l'INAMI, le Dr. Jean-Pol Léonard.

Avec les développements de **techniques d'imagerie hybride**, on retrouve de plus en plus souvent de CT dans les services de médecine nucléaire. Les utilisateurs doivent être formés. Actuellement, le CT tombe sous la responsabilité du radiologue et est également facturé par lui. Malgré la nomenclature actuellement séparée, le problème de radioprotection reste d'actualité et doit faire l'objet d'une formation adaptée.

Au niveau Européen, l'EANM et l'ESR travaillent de concert à un projet ambitieux, une formation en 6 ans commune aux deux spécialisations. En Belgique, les sections du Collège des médecins spécialistes en imagerie médicale vont discuter de solutions possibles comme une formation de base commune en radioprotection, suivie d'une formation spécifique à la spécialisation, ou l'intégration des techniques radiologiques dans la formation des nucléaristes. Vu le caractère sensible de la chose, il serait indiqué d'élargir la plateforme de concertation et éventuellement de n'introduire que progressivement les changements.

Les experts en radiophysique médicale jouent aussi un rôle dans la radioprotection du patient. Ils doivent aussi suivre une formation complémentaire en CT s'ils en ont la responsabilité. Ce sujet est discuté plus en détail dans le groupe de travail 4 (radiophysique médicale) dont le rapport peut aussi être consulté.

Se pose finalement le problème de **source compréhensible** qui reprendrait la **législation** et l'éclaircirait par spécialisation de sorte que chaque 'spécialiste' retrouverait facilement les articles l'impliquant. Cela pourrait se faire sous forme d'une page web avec renvoi vers les textes légaux ad hoc.

PROCHAINE REUNION : LE MARDI 4 MAI 2010 de 13h30 à 16h00

en la salle Marie Curie I (AFCN)